

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AVRE LUCE NOYE

L'An DEUX MILLE VINGT QUATRE, le DIX-HUIT AVRIL à 18 H 30, le Conseil Communautaire convoqué légalement, s'est réuni à la salle des fêtes de Fransures sous la présidence de Monsieur Alain DOVERGNE

● Etaient présents les Conseillers Communautaires :

Mesdames DOUAY Sonia, MENARD Sergine, PREVOST Anne-Marie, BERTOUX Julia, BLIN Marie-Annick, RIHET Anne, DEMORSY Roselyne

Messieurs DURAND Pierre, COTTARD Yves, CHARLES Gilles, BOUCHER Michel, DESFORGES Christophe suppléant de DELANAUD Stéphane, VAN OOTEGHEM J. Michel, GAWLIK Jérémy, LAVOINE Nicolas, DOVERGNE Alain, WALLET Joël, SURHOMME Alain, BEAUMONT Joël, LEVASSEUR Roger, CARON Hubert, TEN Franck, VERONT Fabrice, DEPRET Patrick, JUBERT Patrick, BERTHE Pascal, LESCUREUX André, DAMAY Jean-Michel, CHANTRELLE Brice, HEYMAN Christophe, MOURIER Francis, VIOLLETTE Paul, LAMOTTE Dominique, MEGLINKY Philippe, VAN DE VELDE Michel, MIANNE Michel, LEROY Jean-Maurice, WABLE Vincent, SZYROKI Jacky, MAROTTE Philippe

● Disposaient d'un pouvoir :

M. DURAND Pierre de Mme PATRICE-BOURDELLE Christine, Mme DOUAY Sonia de M. LECOINTE Jean-Noël, M. COTTARD Yves de M. DESROUSSEAUX Éric, Mme PREVOST Anne-Marie de M. CAPELLE Hubert, M. DOVERGNE Alain de Mme ATTAGNANT Hélène, M. VAN OOTEGHEM J. Michel de M. de CAFFARELLI Christian, M. SURHOMME Alain de M. DUTILLEUX Olivier, M. LAMOTTE Dominique de M. NOCHEZ Didier, M. Brice CHANTRELLE de Mme RAMON Marie-Gabrielle, M. MEGLINKY Philippe de M. HECTOR Nicolas, Mme BLIN Marie-Annick de M. BENONY Miguel

● Absent(e)s et / ou Excusé(e)s :

Mesdames PATRICE-BOURDELLE Christine, ROSE Maryse-Corrinne, MARCEL Marie-Hélène, ATTAGNANT Hélène, PERONNET Fabienne, BLIN Monique, COLOMBEL Aurélie, RAMON Marie-Gabrielle, GOURDET Séverine, RIQUIER Ludivine, GAUDECHON LAMOUREUX Mélodie,
Messieurs LECOINTE Jean-Noël, BLIN Nicolas, DESROUSSEAUX Éric, CAPELLE Hubert, DELANAUD Stéphane, de CAFFARELLI Christian, LECONTE Yves-Robert, DUTILLEUX Olivier, HOLLINGUE Rémy, BOQUET Cédric, TOURNIQUET Gautier, NOCHEZ Didier, HECTOR Nicolas, PARENTY Vincent, LOGEART Johan, CLEMENT Dominique, BENONY Miguel

Nombre de membres

du Conseil Communautaire

Titulaires : 67

Membres présents : 40

- dont suppléé : 01

Membres représentés : 11

Votants : 51

Date de la convocation

5 AVRIL 2024

Secrétaire de séance :

Julia BERTOUX

OBJET : CREATION DE LA REGIE D'AVANCES ET DE RECETTES OTALN

Rapport conjoint de M. Alain DOVERGNE, Président de la CCALN, de M. Alain SURHOMME, Vice-Président Développement économique – Tourisme

Vu l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics ;
Vu le décret du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;
Vu l'arrêté du 17 juin 2005 fixant les conditions du remboursement par l'Etat des indemnités de responsabilités versées par les communes et groupements de communes aux régisseurs des régies de recettes au nom et pour le compte de l'Etat ;
Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies du secteur public local ;
Vu les compléments à apporter à l'instruction codificatrice n°06-031 ABM du 21 avril 2006 relative aux régies du secteur public local ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de la Régie OTALN en date du 27 mars 2018, créant la gestion d'avances et de recettes OTALN ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de la Régie OTALN en date du 14 mars 2019 adoptant l'avenant n°1 à l'acte de création de la régie d'avances et de recettes OTALN ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de la Régie OTALN en date du 06 mai 2019 adoptant l'avenant n°2 à l'acte de création de la régie d'avances et de recettes OTALN ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de la Régie OTALN en date du 15 novembre 2019 adoptant l'avenant n°3 à l'acte de création de la régie d'avances et de recettes OTALN ;
Vu la délibération du Conseil d'Administration de la Régie OTALN en date du 20 septembre 2022 adoptant l'avenant n°4 à l'acte de création de la régie d'avances et de recettes OTALN ;
Vu la délibération du Conseil d'Administration de la Régie OTALN en date du 06 mars 2023 adoptant l'avenant n°5 à l'acte de création de la régie d'avances et de recettes OTALN ;

Vu la délibération 2023_28.09.02 Feuille 718 du Conseil Communautaire en date du 28 septembre 2023 décidant de la cessation de l'activité de la régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière Régie OTALN et de sa dissolution au 31 décembre 2023 ;

Vu la délibération 2023_21.12_05 Feuille 775 du Conseil Communautaire du 21 décembre 2023 rapportant la délibération du Conseil Communautaire 2023_28.09.05 Feuille 721 portant création de la Régie OTALN et statuts au 1^{er} janvier 2024, relative aussi à la reprise de l'activité OTALN, en tant que SPA, sous forme de régie directe intégrée au Budget Principal à compter du 1^{er} janvier 2024 et ayant précisé « qu'il sera présenté au Conseil Communautaire la création de la Régie OTALN, ses statuts de même qu'un Budget Annexe, au moment du vote des Budgets Primitifs 2024 de la CCALN »

Vu la délibération 2023_21.12_06 Feuille 776 du Conseil Communautaire du 21 décembre 2023, relative à la création de la régie d'avances et de recettes OTALN rattachée au Budget Principal de la CCALN,
Vu l'avenant n° 1 en date du 1^{er} mars 2024, relatif à l'avenant n° 1 à l'acte constitutif de la régie d'avances et de recettes OTALN,

Vu la délibération 2024_18.04_05 Feuille 816 du Conseil Communautaire du 18 avril 2024, relative à la création de la Régie OTALN et adoptant ses statuts,

Vu la délibération 2024_18.04_06 Feuille 817 du Conseil Communautaire du 18 avril 2024 décidant de créer un Budget Annexe au Budget Principal pour suivre l'activité de l'OTALN,

Répondant aux nécessités de continuité du service public,

Vu l'avis conforme du comptable public en date du 05/04/2024,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- Décide de créer une régie d'avances et de recettes OTALN à compter du 18 avril 2024 aux conditions détaillées dans l'acte constitutif annexé,
- Décide de déléguer au Président et 1^{er} Vice-Président pouvoir en matière d'avenant à l'acte constitutif de la régie d'avances et de recettes OTALN,
- Autorise le Président, le 1^{er} Vice-Président à signer l'acte constitutif, tout avenant ultérieur, les actes de nomination du régisseur et des mandataires et tous les documents en rapport avec cette décision.

POUR EXTRAIT CONFORME

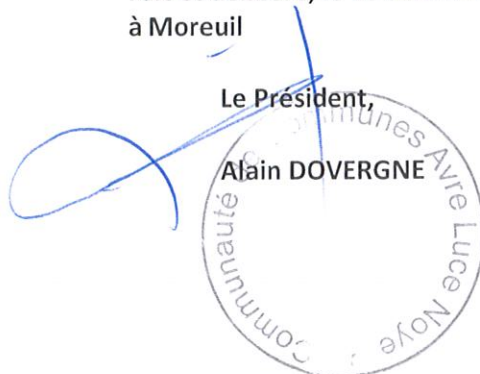
Cet acte sera transmis en Sous-Préfecture le

Affiché le

Fait et délibéré, le 18 avril 2024
à Moreuil

Le Président,

Alain DOVERGNE



ACTE CONSTITUTIF DE LA REGIE D'AVANCES ET DE RECETTES OTALN

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu la délibération 2023_28.09.02 Feuille 718 du Conseil Communautaire en date du 28 septembre 2023 décidant de la cessation de l'activité de la régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière Régie OTALN et de sa dissolution au 31 décembre 2023 ;

Vu la délibération 2023_21.12_05 Feuille 775 du Conseil Communautaire du 21 décembre 2023 rapportant la délibération du Conseil Communautaire 2023_28.09.05 Feuille 721 portant création de la Régie OTALN et statuts au 1er janvier 2024, relative aussi à la reprise de l'activité OTALN, en tant que SPA, sous forme de régie directe intégrée au Budget Principal à compter du 1er janvier 2024 et ayant précisé « qu'il sera présenté au Conseil Communautaire la création de la Régie OTALN, ses statuts de même qu'un Budget Annexe, au moment du vote des Budgets Primitifs 2024 de la CCALN »

Vu la délibération 2023_21.12_06 Feuille 776 du Conseil Communautaire du 21 décembre 2023, relative à la création de la régie d'avances et de recettes OTALN rattachée au Budget Principal de la CCALN,

Vu l'avenant n° 1 en date du 1^{er} mars 2024, relatif à l'avenant n° 1 à l'acte constitutif de la régie d'avances et de recettes OTALN,

Vu la délibération 2024_18.04_05 Feuille 816 du Conseil Communautaire du 18 avril 2024, relative à la création de la Régie OTALN et adoptant ses statuts,

Vu la délibération 2024_18.04_06 Feuille 817 du Conseil Communautaire du 18 avril 2024 décidant de créer un Budget Annexe au Budget Principal pour suivre l'activité de l'OTALN,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 05/04/2024,

DECIDE

Article 1^{er} : Il est institué une régie d'avances et recettes auprès de la Régie OTALN à compter du 18 avril 2024.

Article 2 : Cette régie est installée à l'OTALN Rue du Docteur Binant à Ailly sur Noye (80250).

Article 3 : La régie fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Article 4 : La régie encaisse les produits suivants :

- ✦ Vente de produits locaux, artisanaux et de souvenirs
- ✦ Vente de billetterie et billets de transport
- ✦ Vente de documents et de livres
- ✦ Vente de produits de restauration : viennoiseries, crêpes, sandwiches, boissons soft, bière, café, mise en place d'une consigne liée à l'utilisation d'éco-cups

Au compte d'imputation :

7062 Redevances et droits des services à caractère culturel

- ✦ Formations réalisées auprès des socio-professionnels du territoire

Au compte d'imputation :

706888 Autres prestations de service - Autres

La tarification applicable fait l'objet de délibérations du Conseil Communautaire de la CCALN.

Article 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- ✦ Numéraire
- ✦ Chèque bancaire
- ✦ Carte bancaire
- ✦ Virement bancaire, depuis la solution Weezevent via le compte DFT

L'encaissement se fera au moyen du journal à souches de la régie et / ou de tickets enregistrés au préalable auprès du comptable public.

Article 6 : La date limite d'encaissement par le régisseur des recettes désignées à l'article 4 est fixée au 20 de chaque mois.

Article 7 : Un fonds de caisse d'un montant de 100 € (cent euros) est mis à disposition du régisseur.

Article 8 : La régie dispose de deux plafonds d'encaisse :

- Un pour la monnaie fiduciaire détenue en caisse : 1 000 € (hors fonds de caisse)
- Un pour l'encaisse consolidée : monnaie fiduciaire + solde du compte de disponibilités relatif aux recettes, soit 9 000 €.

Article 9 : Le régisseur est tenu de verser au Comptable public le montant de l'encaisse, dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 et au minimum une fois par mois.

Article 10 : La régie paie les dépenses suivantes :

- ✦ Denrées alimentaires en rapport avec les activités de l'OTALN
- ✦ Fournitures diverses liées aux animations avec un maximum de deux cent euros
- ✦ Frais postaux
- ✦ Abonnements et commandes effectuées en ligne dans le cadre des activités de l'OTALN

- ✦ Achats de fournitures dans le cadre des activités menées par l'OTALN et des manifestations dont l'OTALN est partenaire
- ✦ Reversement partiel aux partenaires des recettes générées à l'occasion d'évènements et de manifestations organisés par l'OTALN

L'ensemble de ces dépenses feront l'objet d'une imputation comptable mensuelle.

Article 11 : Les dépenses désignées à l'article 10 sont payées selon les modes de règlement suivants :

- ✦ Numéraire
- ✦ Carte bancaire

Article 12 : Le montant de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 1 500 €.

Article 13 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur à qualité auprès du Service de Gestion Comptable de Montdidier.

Article 14 : L'intervention d'un (de) mandataire (s) a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination.

Article 15 : Le régisseur présente auprès du Comptable public, la totalité des justificatifs des opérations de recettes et de dépenses au minimum une fois par mois.

Article 16 : Le régisseur percevra une indemnité de maniement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur (après avoir été instituée par l'assemblée délibérante) ;

Article 17 : Le mandataire suppléant percevra une indemnité de maniement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur (après avoir été instituée par l'assemblée délibérante) ;

Article 18 : Le Président de la CCALN et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Moreuil, le 18 avril 2024

Le Président ALAIN DOVERGNE





**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Envoyé en préfecture le 22/04/2024

Reçu en préfecture le 22/04/2024

Publié le

ID : 080-200070969-20240418-2024_1804_07-DE

S²LOW



FINANCES PUBLIQUES

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE MONTDIDIER
LE PRIEURE
11 RUE ST PIERRE
80500 MONTDIDIER

**Direction générale des Finances publiques
Centre des Finances publiques de Montdidier**

42 rue Jean Jaurès
80500 MONTDIDIER
Téléphone : 03 60 63 02 60
Mél. : sgc.montdidier@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Jours et heures d'ouverture :
Réception : du lundi au vendredi de 08h45 à
12h15 au pôle administratif 42 rue Jean
JAURES à MONTDIDIER
Affaire suivie par : Nathalie BIENCOURT
Tel : 03 60 63 02 61
Port : 06 21 33 95 51
Mél :
nathalie.biencourt@dgfip.finances.gouv.fr

Objet : AVIS CONFORME

Collectivité	CCALN
Dénomination de la régie	REGIE AVANCE ET RECETTES OTALN
Objet de l'avis conforme	ACTE CONSTITUTIF AU 18/04/2024
Date de l'avis conforme	05/04/2024
Signature du comptable	 N. BIENCOURT